Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_15-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-15 – Création, suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, en date du 11 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif de la mairie, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant. Il revient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de supprimer et de créer cet emploi.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'accueil et communication à la mairie à la suite de la mutation de la personne qui occupait cet emploi. Le poste est à temps complet mais l'agent exerçait depuis des années à temps

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_15-DE

partiel (28/35è). A l'occasion de ce départ, nous souhaitons répartir les missions « agent d'accueil et communication » sur deux agents différents. En effet, l'agent qui occupe le poste actuellement a été en arrêt maladie pendant plus d'un an. Pendant cette absence, la collectivité a fait appel à deux contractuels, l'un pour la mission communication, l'autre pour l'accueil de la mairie. Nous souhaitons pérenniser cette organisation.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : institue selon le dispositif suivant : la suppression, à compter du 1er juillet 2026 de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2è classe à temps complet à la mairie et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2è classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à la mairie,

Article 2 : Adopte la modification suivante du tableau :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2è classe	C	1	1	24/35è

Article 3 : autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)